



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2023-0044-DE

Présents	11
Pouvoir(s)	2
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES JOACHIM Sylvie, BELOT Amélie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Madame COUDIERE Françoise quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Absents excusés : Mme ROUSSILLAT Florence (pouvoir à Sylvie JOACHIM), M. MEYRAT Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JOACHIM Sylvie.

OBJET : Aménagement d'un cabinet de kinésithérapie
Demande de DSIL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une kinésithérapeute a fait connaître son souhait d'installer son cabinet dans le bourg de Genouillac. Cette installation pourrait être envisagée dans la partie de la maison d'accueil Robert Duchez sise 2bis rue des Mousseaux actuellement vacante.

Préalablement des travaux seraient nécessaires pour adapter les locaux, les mettre aux normes, notamment en matière d'accessibilité (agrandissement de portes, démolition de cloisons, matérialisation d'une place de parking...) et d'y installer un mode de chauffage moins énergivore.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DSIL (55 %)	24 360.03
Dispositif départemental « Boost'Comm'Une »(25 %)	11 072.74
Fonds propres Commune	8 858.20
	<hr/>
HT	44 290.97
TVA	8 858.19
TTC	53 149.16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie,

Arrête le budget prévisionnel ci-dessus,

Sollicite l'attribution de la subvention au titre de la DSIL 2024,

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20231103-2308920230044-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 28/11/2023
Date de publication : 29/11/2023





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2023-0043-DE

Présents	11
Pouvoir(s)	2
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES JOACHIM Sylvie, BELOT Amélie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Madame COUDIERE Françoise quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Absents excusés : Mme ROUSSILLAT Florence (pouvoir à Sylvie JOACHIM), M. MEYRAT Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JOACHIM Sylvie.

OBJET : Dispositif Boost'Comm'Une 2023-2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a reconduit le dispositif Boost'Comm'Une qu'il avait instauré en 2020 pour la période 2020-2022. Le nouveau dispositif est mis en place pour une durée de trois ans de 2023 à 2026.

Pour rappel ce dispositif est une aide à l'investissement des Communes pour des projets d'aménagement des espaces publics, des voies de circulation et des bâtiments communaux.

La dotation attribuée à la Commune de Genouillac est de 30 000 €uros, pour la période 2023-2026, représentant 25 % du montant HT des investissements éligibles.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de présenter le projet d'aménagement d'un local pour l'installation d'une kinésithérapeute dans le bâtiment 2bis rue des Mousseaux (fiche opérationnelle n°1).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dispositif départemental « Boost'Comm'Une » (25 %)	11 072.74
DSIL (55 %)	24 360.03
Fonds propres Commune	8 858.20
	<hr/>
HT	44 290.97
TVA	8 858.19
TTC	53 149.16

N'ayant à l'instant pas d'autre projet abouti, l'enveloppe restante (18 927.26 €uros) sera répartie ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat Boost'Comm'Une 2023-2026,

Arrête le budget prévisionnel ci-dessus,

Sollicite l'attribution de la subvention départementale « Boost'Comm'Une » pour la fiche opérationnelle n°1,

Reporte sa décision pour l'utilisation de l'enveloppe restante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20231103-2308920230043-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 28/11/2023
Date de publication : 29/11/2023

